



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Prospective Planification Habitat
Unité planification de l'urbanisme - Risques
Affaire suivie par : Christophe BOUDE
Tél. : 05-49-06-89-61
Adresse mail : christophe.boude@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le 29 JAN. 2025

Monsieur le président,

Par courrier en date du 18 novembre 2024, vous m'avez fait part de la révision allégée n°7 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Sud Gâtine.

Le PLUi du Sud Gâtine a été approuvé le 31 mars 2015 et a fait l'objet d'évolutions par la modification simplifiée n°1 le 7 mars 2016, par la modification n°1 le 1^{er} décembre 2016, par la modification simplifiée n°2 le 3 juillet 2018, par les révisions allégées n°1 à 4 le 7 mai 2019, par les modifications simplifiées n°3 le 23 juin 2020 et n°4 le 14 septembre 2021 et par la révision allégée n°5 le 18 juillet 2023.

La révision allégée n°7 du PLUi du Sud Gâtine vise à apporter une modification de zonage pour permettre l'agrandissement d'une entreprise agricole existante sur la commune de Clavé. La modification de zonage permettrait l'agrandissement de la zone A au détriment de la zone Ap. À ce jour, la partie restante en zone A est trop restreinte pour le projet envisagé qui consiste en la construction d'un bâtiment de 1 500 m² destiné au stockage de fourrage et à l'élevage de génisses. La zone A est limitée au sein de la zone Ap en raison du périmètre de protection du captage existant. Le règlement de la zone Ap empêche les évolutions souhaitées. Les surfaces existantes en zone A ont permis auparavant la construction d'un bâtiment de stockage de matériel et d'aliments, ainsi que la construction d'abris pour fourrage. Afin de compenser la perte de zone Ap, la communauté de communes propose de basculer une surface actuellement zonée en A vers un zonage en Ap.

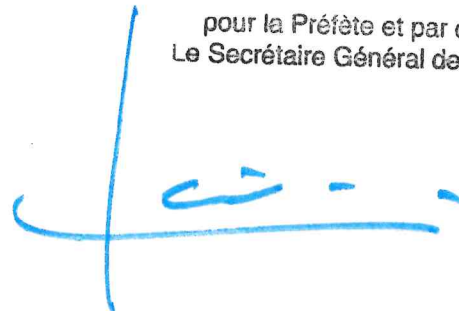
Monsieur Jean-Pierre RIMBEAU
Président de la communauté de communes
Val de Gâtine
Place Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS

La révision alléguée entraînerait une modification de la répartition des surfaces du zonage par une réduction de 0,32 ha de la zone Ap au profit de la zone A.

Le changement du zonage d'une parcelle de 8 800 m² pour construire le bâtiment projeté de 1 500 m² est insuffisamment justifié dans la notice de présentation. De même, il aurait été appréciable d'avoir des informations complémentaires concernant l'impact potentiel du projet sur le périmètre de captage.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération très distinguée.

pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line at the bottom, and a stylized cursive flourish in the center.

Patrick VAUTIER